

Dispositifs d'intervention

SPECTACLE VIVANT

ARTS PLASTIQUES

**ECONOMIE DU LIVRE
VIE LITTERAIRE**

**PATRIMOINE MATERIEL ET
IMMATERIEL**



Dispositifs d'intervention

SPECTACLE VIVANT



ARTS PLASTIQUES



SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES RESIDENCES D'ARTISTES

Définition :

Une résidence est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création, sans qu'il n'y ait d'obligation de résultat. La création sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création, des moyens financiers, techniques et humains. (cf : *Ministère de la Culture*)

La Collectivité Territoriale de Guyane souhaite impulser le développement de résidences artistiques dans des établissements culturels, dans des festivals ou des communes afin de promouvoir la création et l'expérimentation.

Les artistes pourront également diffuser leurs travaux et développer des liens avec la population du territoire.

Objectifs

1. Soutenir la création sur l'ensemble du territoire, en favorisant l'accompagnement des artistes,
2. Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales,
3. Faciliter la création d'œuvres à destination d'un plus large public,
4. Faire émerger de nouveaux talents,
5. Contribuer à un aménagement équilibré du territoire
6. Offrir aux artistes des capacités d'accueil, de résidence et de production,
7. Favoriser les pratiques amateurs, encadrées par des compétences professionnelles reconnues.

Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide territoriale, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence.

1. Associations loi 1901,
2. Troupes et artistes professionnels ou amateurs,
3. Artistes indépendants,
4. Structures de diffusion,
5. Communes.

Conditions d'éligibilité

L'équipe artistique du projet de création doit justifier d'au moins 1 création diffusée antérieurement

1. La composition de l'équipe : équipes professionnelles et amateurs
2. Lieu et durée d'implantation de la résidence (la territorialisation des projets en Guyane doit être privilégiée)

3. Capacité à intégrer les réseaux régionaux et nationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant,
4. Pertinence et qualité du projet
5. Faisabilité technique et financière du projet de création artistique
6. Impact territorial du projet (public rencontré, formé, sensibilisé notamment scolaires, public empêché, retombées économiques...)
7. Le respect des législations en vigueur

Dépenses éligibles

1. Frais de location,
2. Rémunérations d'intervenants,
3. Petits matériels,
4. Frais de transport,
5. Hébergement / Restauration.

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CREATION ARTISTIQUE

La Collectivité Territoriale de Guyane encourage la création culturelle afin de favoriser l'émergence de projets innovants et de qualité.

Objectifs

- Soutenir la recherche, l'innovation artistique et la création portant notamment sur l'identité guyanaise,
- Soutenir la création dans les différents arts et cultures guyanais,
- Favoriser la réalisation de projets artistiques contribuant au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales,
- Faciliter la création à destination d'un plus large public,
- Contribuer à la protection des œuvres guyanaises et les savoir-faire traditionnels.

Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide territoriale, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence.

- Associations loi 1901,
- Troupes et artistes professionnels et amateurs,
- Artistes indépendants.

Conditions d'éligibilité

L'équipe artistique du projet de création doit justifier d'au moins 1 création diffusée antérieurement

- La composition de l'équipe : équipes professionnelles et amateurs
- Durée du projet de création
- Capacité à intégrer les réseaux régionaux et nationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant
- Pertinence et qualité du projet
- Faisabilité technique et financière du projet de création artistique
- Impact territorial du projet (public rencontré, formé, sensibilisé notamment scolaires, public empêché, retombées économiques...)
- Le respect des législations en vigueur

Dépenses éligibles

- Location d'espaces,
- Rémunérations d'intervenants,
- Petits matériels,
- Supports numériques,
- Frais de transport.

AIDE AUX PROJETS DE CREATION – ARTS PLASTIQUES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Collectivité Territoriale de Guyane développe un programme d'actions en faveur des arts visuels (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo...).

Parallèlement aux aides accordées aux lieux de diffusion et de création, la Collectivité Territoriale de Guyane souhaite accompagner les artistes et accorder des moyens dédiés à la création.

A ce titre la Collectivité territoriale de Guyane met en place un programme d'aides à la création.

Destinées aux artistes, ces aides visent à favoriser la réalisation d'œuvres d'art originales ou, si le projet présente un caractère pluridisciplinaire, d'œuvres originales dans lesquelles les arts plastiques tiennent une place prépondérante.

Elles facilitent la réalisation d'un projet de création inédit, présenté par un ou plusieurs artistes.

Bénéficiaires :

Sont éligibles à cette aide territoriale, les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins un an d'existence

1. Artiste (personne physique) ayant une activité de création d'œuvres originales régulière et qui constitue une part substantielle de son activité
2. Association, porteur juridique du projet de création de l'artiste.

Ces aides ne peuvent donc être allouées à des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique.

Conditions d'éligibilités

1. Artiste et/ou association dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en Guyane,
2. Artiste pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de son travail (exposition, catalogue...),
3. Présentation d'un projet de réalisation d'œuvres inédites,
4. Les coûts artistiques doivent représenter au moins les deux tiers du coût total du projet.

AIDE AUX OPERATEURS CULTURELS PERMANENTS

La Collectivité Territoriale de Guyane soutient les structures de diffusion cherchant à renouveler les pratiques artistiques et à susciter de nouveaux modes de rencontres entre les populations et les œuvres. Ces aides visent à encourager la visibilité sur le territoire des créations guyanaises et à favoriser l'accueil de spectacles professionnels.

Objectifs

1. Favoriser l'attractivité et le rééquilibrage territorial par une offre culturelle de qualité
2. Encourager la création de spectacles professionnels de qualité
3. Renouveler les pratiques artistiques et susciter de nouveaux modes de rencontres entre les populations et les œuvres
4. Permettre aux structures professionnelles d'accueillir des spectacles de grande envergure et à fort rayonnement

Bénéficiaires

1. Lieux et structures de création et de diffusion notamment scènes conventionnées, ayant au moins 1 an d'existence, dirigés par des artistes professionnels, dont le siège social et l'activité principale sont situés en Guyane.

Conditions d'éligibilité

1. Qualité du projet et moyens mis en œuvre pour sa réalisation: résidences, coproductions, programmation, accueil de projets régionaux, mise en réseau et partenariats
2. Capacité du lieu d'accueil à garantir la faisabilité technique du projet (la structure doit être dotée d'une équipe administrative, technique et artistique permettant la mise en place du projet)
3. Capacité du lieu d'accueil à mobiliser d'autres sources de financement publiques et/ou privées (le porteur de projet doit apporter la preuve du dépôt de la demande et/ou l'avis émis par l'organisme sollicité)
4. Conformité avec la réglementation en vigueur et détenir la licence d'entrepreneur de spectacle
5. Taux de fréquentation et typologie de publics touchés par la structure
6. Politique tarifaire adaptée
7. Plan média.

Dépenses éligibles

1. Equipements artistiques, techniques et administratifs,
2. Cachets et transport, hébergement, restauration des artistes,
3. Frais de location.

Durée et mise en œuvre du soutien territorial

Le soutien territorial est mis en œuvre au moyen d'une convention d'une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Chaque année, les actions du projet en cours font l'objet d'une analyse et d'un avenant financier, voté par la Commission Permanente, sous réserve des crédits votés et affectés annuellement.

AIDE A LA MOBILITE DES ARTISTES

Cette action vise à :

- Renforcer la diffusion des créations guyanaises,
- Permettre le déplacement d'artistes locaux,
- Faciliter l'accueil d'artistes nationaux et internationaux sur le territoire.

Objectifs

1. Soutenir la création régionale et permettre aux artistes et créateurs de Guyane de s'inscrire dans des réseaux culturels locaux, nationaux et internationaux ;
2. Faciliter l'accueil de créations professionnelles en Guyane,
3. Tous les domaines de la création sont concernés : musique, littérature, conte, théâtre, danse, cirque, marionnettes, arts plastiques et arts visuels et cinématographie...

Bénéficiaires

1. Associations,
2. Auteurs et artistes professionnels résidant et exerçant une partie de leurs activités en Guyane, ceux-ci doivent justifier de productions ou de créations antérieures.

Conditions d'éligibilité

1. Produire un état des activités antérieures et justifier d'au moins une représentation sur le territoire.
2. Capacité à intégrer les réseaux régionaux et nationaux de diffusion professionnelle du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels
3. Potentiel de création artistique et capacité à le valoriser
4. Qualité, pertinence et réalisation du projet favorisant une opération en retour sur le territoire guyanais et s'inscrivant dans une démarche durable.
5. Faisabilité du projet à l'étranger par l'existence d'un partenariat avec une structure d'accueil.
6. Viabilité financière du projet avec la capacité à obtenir d'autres partenaires financiers.

Dépenses éligibles

1. Fournitures
2. Frais liés aux projets à l'exception de la rémunération des heures d'interventions

DEVELOPPEMENT DES FESTIVALS ET EVENEMENTS CULTURELS

MAJEURS

La collectivité soutient fortement les festivals et les évènements culturels majeurs qui renforcent par la diffusion le potentiel créatif mais également participent à l'attractivité touristique et économique de la Guyane.

Objectifs

- Aménagement culturel durable des territoires,
- Favoriser la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- Concourir à l'expression de la diversité culturelle,
- Sensibiliser les publics, notamment les jeunes (lycéens et apprentis),
- Concevoir de nouveaux évènements sur des territoires éloignés de l'offre culturelle existante.

Bénéficiaires

- Associations loi 1901,
- Collectivités locales,
- Entreprises culturelles.

Conditions d'éligibilité

- Conformité avec la réglementation en vigueur (licence d'entrepreneur de spectacle si nécessaire),
- Inscription du projet dans le contexte géographique guyanais : mise en réseau et partenariats,
- Manifestation d'une durée minimale de 2 jours consécutifs et se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de Guyane,
- Favoriser les projets implantés sur les territoires éloignés de l'offre culturelle,
- Manifestation faisant appel à des professionnels et rémunérant les prestations des intervenants programmés,
- Exigence et renouvellement artistique de la programmation,
- Présence d'au moins un artiste ou compagnie Guyanaise professionnelle dans la programmation,
- Prédominance de la part du budget consacré à la programmation artistique,
- Les manifestations qui ont cumulé des déficits durant au moins 3 années successives ne sont pas éligibles,
- Politique tarifaire adaptée aux différents publics,
- Plan média,
- Attention portée à la prise en compte des langues régionales à travers la promotion du multilinguisme, (supports de communication, signalétique...).

Dépenses éligibles

- Cachets d'artistes
- Transport / Restauration
- Régie générale
- Rémunération des intervenants
- Plans médias
- Lieux de diffusion

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Ces aides à l'organisation de manifestations culturelles touchent tous les domaines de la création (musique, conte, théâtre, danse, cirque, ...) et tout le territoire.

Objectifs

1. Aménagement culturel durable des territoires,
2. Favoriser la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes internationaux nationaux et régionaux,
3. Sensibiliser les publics, notamment les jeunes.

Bénéficiaires

1. Associations locales loi 1091,
2. Associations guyanaises extérieures selon l'importance du projet,
3. Collectivités locales et territoriales,
4. Organismes ou personnes privés

Conditions d'éligibilité

1. Produire un état des activités antérieures,
2. Montrer l'intérêt et l'opportunité du projet,
3. Avoir une Licence d'entrepreneur de spectacles si nécessaire,
4. Porter une attention particulière aux publics spécifiques (jeunes, personnes âgées...),
5. Valoriser les sites patrimoniaux ou naturels de la région (dans la mesure du possible),
6. Proposer une politique tarifaire adaptée.

Dépenses éligibles

1. Cachets d'artistes,
2. Transport / Restauration,
3. Régie générale,
4. Rémunération des intervenants
5. Plan médias,
6. Lieux de diffusion.

AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS

L'équité territoriale vise à développer la formation des publics par la diffusion de spectacles dans des lieux modernisés (salles polyvalentes, médiathèques, salles des fêtes, ...). Aussi, par le biais de ce dispositif, la Collectivité Territoriale de Guyane entend réduire les inégalités d'accès à la culture en permettant aux infrastructures de disposer d'équipements professionnels.

Objectifs

1. Corriger les déséquilibres culturels du territoire,
2. Offrir aux artistes des capacités d'accueil,
3. Développer l'offre culturelle sur tout le territoire

Bénéficiaires

1. Associations loi 1901,
2. Artistes indépendants
3. Collectivités locales.

Conditions d'éligibilité

1. Cohérence du projet culturel, moyen mis en œuvre, programmation, accueil de projets régionaux...
2. Inscription du projet dans le contexte géographique guyanais : mise en réseau et partenariats,
3. Fréquentation et nature des publics touchés,
4. Caractéristique du lieu d'accueil et de l'équipe qui l'anime,
5. Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet, notamment en direction des lycéens et apprentis,
6. Faisabilité économique du projet.

Dépenses éligibles

1. Equipements artistiques et techniques,
2. Parc de matériels,

SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LA JEUNESSE

Afin de développer l'éducation artistique des jeunes et d'assurer la formation de cadres, la Collectivité Territoriale de Guyane met en place des bourses facilitant l'accès aux écoles d'enseignement artistique.

Ce dispositif est prioritairement destiné aux jeunes en difficultés. Il vise tout le territoire

Objectifs

1. Favoriser l'accès de jeunes à la culture,
2. Attribuer des bourses de soutien pour la prise en charge des frais de scolarité.

Bénéficiaires

1. Jeunes de 10 à 25 ans ayant des intérêts moraux en Guyane

Conditions d'éligibilité

1. Être inscrit dans une école depuis au moins 2 ans (pour les formations supérieures à l'extérieur de la Guyane),
2. Appréciations des professeurs (pour les formations supérieures à l'extérieur de la Guyane),
3. Être inscrit dans une école d'enseignement artistique,

Dépenses éligibles

4. Coût de la formation (frais d'inscription)
5. Fournitures
6. Frais d'hébergement et de transport
7. Remboursement du prêt étudiant contracté pour la formation
8. Toute dépense relative à la formation

DEVELOPPER ET RENFORCER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Afin de renforcer la professionnalisation des acteurs du secteur culturel, la collectivité soutient la formation initiale et continue.

Objectifs

1. Renforcer les compétences culturelles en Guyane (services, artistes ...),
2. Accompagner la mobilité vers des offres de formation.

Bénéficiaires

Toute personne participant à l'action culturelle, notamment :

1. Artistes,
2. Bénévoles participant à l'action culturelle,
3. Etudiants.

Conditions d'éligibilité

1. Retombées pour le plus grand nombre,
2. Emploi attendu,
3. Amélioration d'un service ou d'une production.

Postes éligibles

Coût pédagogiques, transport, hébergement.

AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de structurer la filière de l'image et répondre aux besoins des acteurs locaux, la Collectivité Territoriale de Guyane accompagne les formations qualifiantes et diplômantes relatives aux différents métiers du cinéma. Des porteurs de projets peuvent également solliciter la collectivité pour sa participation aux frais relatifs à une formation spécifique poursuivie hors du territoire.

Objectifs

1. Favoriser l'accès aux pratiques cinématographique aux publics en difficulté
2. Donner aux jeunes issus des quartiers prioritaires une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs
3. Encourager la découverte des films en cinéma
4. Permettre la rencontre des professionnels et des métiers du cinéma et de l'audiovisuel

Bénéficiaires

1. Artistes,
2. Etudiants,

Conditions d'éligibilité

1. Produire un état des activités antérieures,
2. Montrer l'intérêt et l'opportunité du projet,
3. Porter une attention particulière aux publics spécifiques
4. Proposer une politique tarifaire adaptée.

Dépenses éligibles

1. Actions de formation professionnelle relative aux métiers :
 - De la création
 - De la production
 - De l'accueil des tournages
2. Frais de formation, de transport et d'hébergement
3. Remboursement de prêt contracté dans le cadre de la formation

PATRIMOINE MATERIEL ET IMMATERIEL



PATRIMOINE MATERIEL ET IMMATERIEL

Rappel des orientations politiques :

- 1) Valoriser les cultures comme vecteurs des identités de Guyane
- 2) Affirmer la culture comme levier de développement économique
- 3) Développer la culture dans une perspective de plus grande équité

Objectifs :

- Favoriser la cohésion interculturelle
- Promouvoir et valoriser les différentes composantes de la société guyanaise
- Valoriser le multilinguisme et encourager la transmission des langues régionales

Projets éligibles :

- ❖ Soutien à la transmission et à la valorisation du patrimoine immatériel dont les langues
- ❖ Numérisation et dématérialisation des collections patrimoniales publiques et privées (ex : archives, photographies...)
- ❖ Restauration d'objets mobiliers et d'œuvres d'art
- ❖ Opérations d'inventaire du patrimoine culturel conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004 (associations non éligibles).
Les éventuelles opérations retenues ne peuvent être mises en œuvre que sous la responsabilité scientifique de la CTG et par voie de convention avec les bénéficiaires publics.
- ❖ Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques dans les sciences humaines ou en rapport avec le patrimoine guyanais (ex : colloques...)
- ❖ Création et renouvellement d'expositions sur le patrimoine local (hors édition, disques...)
- ❖ Soutien à la recherche archéologique, historique et documentaire (hors cadre universitaire)
- ❖ Soutien à la création et à l'aménagement de sites et sentiers à caractère patrimonial
- ❖ Soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation (Ville et Pays d'Art et d'Histoire, sites patrimoniaux remarquables, musées...)
- ❖ Soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation

Bénéficiaires

- Etablissements d'enseignement et centres de formation
- Associations loi 1901
- Collectivités territoriales
- Universitaires
- Auto-entrepreneurs, artistes déclarés

Critères de sélections des projets

- Qualités reconnues des porteurs de projets et des intervenants
- Valeur scientifique et pédagogique des contenus du projet au regard des publics visés,
- Valorisation financière des personnes transmettant la connaissance (Indemnisation, partenariat officiel, bourses, coproduction, partage de bénéfices...),
- Action de sensibilisation du jeune public au patrimoine,
- Valorisation des langues de Guyane,
- Encrage dans le territoire, territorialisation du projet et cohérence avec le schéma territorial culturel en vigueur

Montant de l'aide

Le taux de l'aide applicable aux dépenses éligibles est variable en fonction de l'analyse économique du projet et dans la limite des crédits disponibles.

L'intervention financière de la CTG n'excédera pas 80% du coût des dépenses.

Ne sont pas éligibles les demandes de restauration du patrimoine bâti (se rapprocher de la direction aménagement du territoire).

ECONOMIE DU LIVRE VIE LITTERAIRE



LE LIVRE ET LA LECTURE

Le réseau des libraires et des éditeurs est très peu dense en Guyane, l'activité dans l'industrie du livre se maintient grâce au dynamisme impulsé par les rares professionnels de ce secteur.

La CTG poursuit son soutien à l'économie du livre à travers : la création ou la reprise d'entreprise, la diffusion et à la promotion d'ouvrages guyanais. Afin de pérenniser le développement d'entreprises,

Les interventions prioritaires de la politique du livre s'attachent donc à mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et se concentrent sur :

1. L'Économie du livre

- Soutien aux éditeurs indépendants
- Soutien aux libraires indépendants
- Aides à la publication susceptibles de dynamiser la création littéraire et faire connaître le patrimoine écrit régional
- La création d'un **fond territorial d'acquisition** de livres

2. L'aide au développement et à l'équipement du territoire

Participation aux projets de construction et d'équipements de structures de lecture publique.

Les dispositifs suivants s'inscrivent dans cette démarche :

L'AIDE AUX EDITEURS INDEPENDANTS INSTALLES EN GUYANE

Objectifs

Contribuer au maintien, ou la reprise d'entreprise et au développement des éditeurs indépendants à travers un ensemble de mesures de soutien à l'investissement, à la promotion et à la diffusion.

Nature des projets soutenus

Soutien aux investissements matériels des structures d'édition

- Acquisition d'équipement, notamment de matériel informatique, visant à améliorer les coûts de fabrication ou de gestion et à améliorer la compétitivité
- Projets de numérisation...

Actions de promotion et de diffusion

L'appui aux démarches de diffusion-distribution, de promotion et de communication, notamment à travers la présence des éditeurs guyanais à des salons du livre.

Actions de formation

Soutien aux projets de formations collectives et interprofessionnelles incluant les autres acteurs de la chaîne du livre (Editeurs, libraires, associations...)

Bénéficiaires

Ces aides concernent les Editeurs professionnels indépendants faisant l'objet d'une inscription au Registre des Commerces et des Sociétés en Guyane et les associations guyanaises à vocation éditoriale dont la création a fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.

Conditions d'éligibilité

Ces aides s'adressent aux éditeurs indépendants guyanais :

- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé sur trois ans, pour les aides relevant de ce régime (uniquement pour les entreprises) ;
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 80% du chiffre d'affaire total ;
- dont le rythme de publication est d'au moins deux ouvrages par an ;
- dont le catalogue contient un minimum de trois titres (pour les entreprises existantes depuis plus de 12 mois) ;
- dont les ouvrages publiés bénéficient d'une diffusion de niveau au moins régional ;
- les entreprises en cours de création sont également éligibles ;
- Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables ;
- Respectant la charte nationale de l'édition en vigueur.

Montant

Le taux de l'aide applicable aux dépenses éligibles hors taxes est variable en fonction de l'analyse économique du projet et dans la limite des crédits disponibles.

L'intervention financière de la CTG est plafonnée à 50 000 euros et ne pourra pas excéder 80% du coût des dépenses hors taxes.

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres organismes).

Sont exclus du calcul du montant de la subvention

- *Les services bancaires et assimilés*
- *Les redevances*
- *Les impôts et taxes*
- *Les charges financières et exceptionnelles*

Démarches

L'examen des dossiers « politique du livre et de la lecture » a lieu deux fois par an avec les dates de dépôt suivantes :

- **avant le 15 Février** pour les projets dont la réalisation est prévue au semestre,
- **et avant le 1^{er} Juin** pour les projets dont la réalisation est prévue au premier semestre de l'année suivante.

L'AIDE AUX LIBRAIRES INDEPENDANTS INSTALLES EN GUYANE

Objectifs

Les libraires indépendants guyanais sont confrontés aux problèmes habituels des Très Petites Entreprises (TPE), et particulièrement à la difficulté d'assurer leurs investissements. La CTG souhaite favoriser l'installation, la modernisation et l'extension des librairies indépendantes en complément d'actions d'animation autour du livre, de diagnostics et d'études ; de formations et de professionnalisation des libraires.

Nature des projets soutenus

Soutien aux investissements des librairies indépendantes

- Investissement matériel : déménagement ; travaux de modernisation, d'équipement et d'informatisation
- Travaux d'agrandissement, d'aménagement d'espaces d'animation, de rénovation et achat de mobilier

Soutien au développement du fonds de livres

- Enrichissement et augmentation du fonds, création d'un fonds initial, développement exceptionnel du fonds courant, rachat de stock,...

Actions visant à favoriser la fréquentation des librairies indépendantes

- Animations, avec un soutien prioritaire aux actions collectives, dans les librairies et hors les murs (rencontres d'auteurs, événements thématiques ...)
- Actions de promotion et de communication sur leurs fonds

Actions de formation

- Soutien aux projets de formations collectives et interprofessionnelles incluant les autres acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, libraires, associations...)

Conditions d'éligibilité

Ces aides s'adressent aux libraires indépendants guyanais :

- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de *minimis* au-delà du plafond légal autorisé sur trois ans pour les aides relevant de ce régime
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 50% du chiffre d'affaire total
- Faisant appel à trois fournisseurs au minimum
- Attention accordée aux projets faisant appel à des prestataires guyanais, favorisant le maintien et le développement de l'emploi sur place, et intégrant les priorités de la politique culturelle régionale et les enjeux du développement durable.

Montant

Aide modulable selon l'importance du projet et les capacités de l'entreprise.

L'intervention financière de la CTG est plafonnée à 50 000 euros et ne pourra pas excéder 80% du coût des dépenses hors taxes.

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs)

Sont exclus du calcul du montant de la subvention

- Les services bancaires et assimilés
- Les redevances
- Les impôts et taxes
- Les charges financières et exceptionnelles

L'AIDE A LA PUBLICATION, A L'EDITION D'OUVRAGES IMPRIMES OU NUMERIQUES

Cette aide est destinée à soutenir des projets de publication de qualité, destinés au grand public et concernant notamment la publication d'ouvrages de littérature générale (romans, pièces de théâtre, ouvrages de poésie, essais), des ouvrages d'histoire locale sous la forme imprimée ou numérique.

Le soutien proposé doit permettre la parution d'ouvrages de qualité qui, sans aide publique, ne pourraient être publiés.

Objectifs

- Dynamiser la vie littéraire et l'économie du livre
- Permettre l'émergence d'auteurs guyanais ou d'ouvrages intéressant la Guyane

Bénéficiaires

- Les Projets d'éditions doivent être présentés par des éditeurs ou des associations à vocation éditoriale, être écrits par un auteur de Guyane et/ou traiter de sujets en relation avec la Guyane
- La demande doit impérativement comporter un contrat à compte d'édition pour la publication du futur ouvrage
- Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables

Les projets éligibles

- Les projets d'édition imprimée ou numérique
- Les projets de traduction, d'illustration, de création de collection, ou de revues (numéros spéciaux)
- Les ouvrages de création (littérature, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse) et de savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine régional)
- Les projets qui ont un tirage par titre d'au moins 400 exemplaires
- Attention portée aux projets de créations littéraires valorisant le patrimoine guyanais (création et édition en langues régionales)

Sont exclus les ouvrages suivants

- Les publications d'organismes institutionnels, les cartes géographiques, les annuaires, les catalogues, les codes juridiques, la presse quotidienne et les magazines grand public ;
- Les ouvrages publiés à compte d'auteur ou en autoédition ;
- Est irrecevable tout projet publié avant son examen par la commission.

Montant

Aide modulable selon l'importance du projet.

Sont pris en compte les frais de fabrication (maquette, photogravure, impression, façonnage, développement photographique ...).

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs). L'intervention financière de la CTG est plafonnée à **8 000 euros** et ne pourra pas excéder 40% du coût de fabrication de l'ouvrage.

LE FONDS TERRITORIAL D'ACQUISITION DE LIVRES (FTAL) POUR LES BIBLIOTHEQUES

Le Fonds Territorial d'Acquisition de Livres (FTAL) vise à aider les petites bibliothèques municipales ou associatives, scolaires, à créer leurs fonds (livre et tout support numérique) ou à développer des fonds spécialisés.

Ce fonds est destiné prioritairement aux bibliothèques et médiathèques des petites communes isolées pour l'acquisition de documents imprimés ou numériques destinés à la consultation ou au prêt des lecteurs.

Conditions

- Bibliothèque municipale ou bibliothèque associative (liée par convention avec la collectivité)
- Achats faits en priorité dans les librairies de Guyane

Montant

Aide modulable selon l'importance du projet, seules sont prises en compte les dépenses directement liées à l'acquisition des livres et documents sur tout support.

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs).

Attention portée au projet incluant la constitution d'un fonds de local de livres.

L'intervention financière de la CTG est plafonnée à **8 000 euros** et ne pourra pas excéder 40% du coût des dépenses hors taxes.

L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE STRUCTURES DE LECTURE PUBLIQUE

L'Etat et la CTG souhaitent participer activement aux côtés des autres collectivités locales aux programmes d'équipements en bibliothèques et médiathèques, qu'il s'agisse de création, d'extension, de rénovation ou de mise en réseau.

Objectifs

Favoriser à l'échelle territoriale un maillage d'équipements culturels de qualité tant au plan technique qu'artistique permettant de développer la vie culturelle locale et de favoriser l'accès de tous à la culture.

Conditions d'éligibilité

- Etude concluant à la faisabilité financière du projet et à l'utilité de l'équipement au regard des besoins identifiés
- Définition en amont d'un projet culturel
- Equipement géré par du personnel culturel qualifié et professionnel
- Equipement répondant aux critères de soutien de l'Etat (Dotation Générale de Décentralisation)
- Accessibilité de l'équipement pour l'accueil de personnes handicapées

Critères de choix

- Espaces pluridisciplinaires proposant des services complémentaires au public, ressources emploi et formation professionnelle, auto-formation, expositions, auditoriums permettant une programmation culturelle et pouvant servir de relais à la programmation de la future Scène Nationale ...)
- Prise en compte des publics prioritaires (03 – 25 ans notamment)
- Collections multi supports (imprimés, musique, cinéma, multimédia et ressource
- Acquisitions/création de fonds d'intérêt régional (éditeurs/labels implantés sur place, fonds d'éditions en langues régionales ...)

- Inscription du projet dans une logique intercommunale

Bénéficiaires

Communes ou communautés de communes

Montant

Soutien de la CTG jusqu'à **15%** de la dépense pouvant être subventionnée

LA VIE LITTÉRAIRE ET LES PUBLICS

A travers leur dispositif de soutien, la CTG et l'Etat souhaitent privilégier la rencontre avec la vie littéraire :

- Soutien aux manifestations littéraires (salons du livre, festivals du livre jeunesse ou de la bande dessinée ...)
- Bourses d'écriture
- Soutien aux résidences d'écrivain
- Appels à projets autour du livre

L'AIDE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

Objectifs

L'aide de la CTG vise à accompagner les manifestations et actions littéraires de grande envergure, délimitées dans le temps et inscrites dans une dynamique territoriale.

Bénéficiaires

Personnes morales de droit privé ou de droit public organisateurs de manifestations culturelles dont l'objet n'est pas prioritairement commercial telles que : salons, rencontres littéraires, festivals, fêtes du livre, lectures en présence des auteurs.

Conditions d'éligibilité

- Reconnaissance professionnelle des porteurs de projets aux plans de l'organisation, de la programmation et de la présentation au public
- Manifestation faisant appel à des professionnels et rémunérant les prestations des intervenants programmés (défraiement et rémunération des auteurs...)
- Exigence et renouvellement artistique de la programmation, diversité de l'offre, mise en avant des auteurs guyanais
- Prédominance de la part du budget consacré à la programmation artistique
- Sont éligibles les dépenses de fonctionnement exclusivement imputables aux projets

Critères d'appréciation

- Action culturelle et accompagnement des publics (ateliers, rencontres avec le public et notamment les publics scolaires...)
- Actions d'envergure contribuant à développer les partenariats professionnels et interprofessionnels
- Espaces de rencontres pour les professionnels
- Faciliter l'accès aux libraires et éditeurs professionnels indépendants
- Mise en place d'actions décentralisées sur le territoire, favoriser la rencontre entre les différents acteurs du livre en région (librairies indépendantes, maisons d'éditions, bibliothèques...)
- Fréquentation du public
- Prise en compte des langues régionales à travers la promotion du bilinguisme ou du trilinguisme, par exemple, sur les supports de communication et la signalétique ou par des actions de sensibilisation à l'apprentissage de ces langues.

Le taux d'intervention moyen de la CTG est compris entre 10% et 30 % selon l'intérêt et l'importance du projet.

BOURSES D'ECRITURE

Les bourses d'écriture ont pour vocation de permettre à leurs bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture ou de traduction.

Objectifs

- Soutien à la création littéraire guyanaise
- Permettre l'émergence d'auteurs guyanais ou d'ouvrages intéressant la Guyane
- Les bénéficiaires de cette subvention devront orienter leurs efforts sur la professionnalisation de leur action et la diffusion de leur production

Bénéficiaires

- Personnes privées résidant en Guyane depuis au moins un an
- Etre en congé d'activité total ou partiel
- Avoir déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur

Les dépenses éligibles

- Les ouvrages de création (littérature, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse) et de savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine territorial) en langue française ou régionale
- Les projets de traduction, d'illustration
- Attention portée aux projets de créations littéraires valorisant le patrimoine guyanais (création et édition en langues régionales)
- Parallèlement à son travail de création personnelle, l'auteur devra effectuer quelques rencontres avec le public
- Prise en considération de l'intérêt du projet de création littéraire, de la qualité des travaux précédemment réalisés, du parcours et de l'expérience de l'auteur, du projet de sensibilisation et d'animation

Montant

Aide modulable selon l'importance du projet, le montant est déterminé en fonction de la durée prévisionnelle du travail, le CV de l'auteur, le projet présenté...

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs).

L'intervention financière de la CTG est variable mais ne peut excéder **5 000 euros**.

Pièces constitutives du dossier

- Curriculum Vitae de l'auteur
- Situation professionnelle de auteur
- Descriptif du projet en cours (plan, un chapitre écrit, éditeur pressenti ...)
- Un exemplaire des textes publiés
- Eléments relatifs aux aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années (bourses, résidence, prix ...)
- Budget prévisionnel

SOUTIEN AUX RESIDENCES D'ECRIVAINS

Objectifs

- Soutenir la création littéraire dans le cadre d'une association entre un auteur et une structure d'accueil en Guyane pour la réalisation d'un projet
- Favoriser une relation vivante des guyanais à la création littéraire tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur
- La résidence est entendue comme l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet d'action littéraire sur une période de 2 à 10 mois
- L'auteur devra proposer en collaboration avec la structure qui l'accueille un projet d'écriture ou d'animation en liaison avec le contexte culturel d'une ville, d'un quartier...

Bénéficiaires

- Organismes porteurs d'un projet de résidence : communes, associations, établissements scolaires, bibliothèques, centres sociaux...
- Sont concernés, les auteurs, les traducteurs qui ont déjà publié ou traduit au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur

Critères d'éligibilité

- Qualité du programme de la résidence élaboré par l'auteur et la structure d'accueil
- Rencontre des publics avec l'auteur et avec ses livres
- Portée littéraire des actions proposées, ancrage territorial du projet

Montants

Appréciation du niveau d'engagement éventuel d'autres partenaires publics ou privés, et des financements propres (fournir une copie des demandes effectuées auprès d'autres financeurs).

L'intervention financière de la CTG est plafonnée à **5 000 euros** et ne pourra pas excéder 50% du coût des dépenses hors taxe.

Les dépenses éligibles

- ✓ Matériel de production
- ✓ Cachet artistique
- ✓ Supports numériques
- ✓ Frais de transport